



# Enfin un budget ! Enfin un Garde des Sceaux ! Enfin des annonces d'envergure !

Le Budget 2025 de l'Etat vient enfin d'être voté, et surtout adopté, ce qui signifie que le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, va pouvoir très certainement mettre à exécution ses projets pour son Ministère et l'Administration Pénitentiaire pour laquelle il a décidé notamment l'ouverture des établissements spécifiques dédiés à l'incarcération des narco-délinquants.

D'ailleurs, le premier établissement accueillant ce type de public devrait être en fonction au 31 juillet 2025.

**Lors de son déplacement sur l'ENAP, il y a quelques semaines, le Ministre de la Justice a déclaré nécessaire de construire la Police Pénitentiaire.**

Enfin une sage décision ! Depuis le temps que nos dirigeants et décideurs ne cessent de tourner autour du pot ! Après la création des ERIS, en passant par les UH, les PREJ, les ELSP, les Brigades Cynophiles, le Renseignement Pénitentiaire, il était temps de se diriger vers une Police Pénitentiaire dont le SPS peut être fier d'en être à l'origine.

**« POLICE PÉNITENTIAIRE » : APPELLATION d'ORIGINE CONTRÔLÉE S.P.S.**

**Alors pourquoi la Police Pénitentiaire selon le SPS-CEA ?** Pour en finir avec l'image désuète, stéréotypée et néfaste du "gardien de prison", il faut changer la dénomination très réductrice du métier de "Surveillant(e) d'Établissement Pénitentiaire", par la dénomination de "Policier Pénitentiaire". Être Surveillant suppose par définition que l'on surveille. La surveillance est un terme approximatif, abstrait, confus, qui plus est, lorsque la mission de réinsertion y est amalgamée. Or, la mission de réinsertion doit être dévolue à des agents et intervenants spécifiques. La mission de prévention des incidents, et du maintien de l'ordre correspond au Policier Pénitentiaire, car elle est cohérente, inextensible, concrète, et surtout sans contradiction.

Policier Pénitentiaire : Derrière ce terme, quoi qu'on en dise, se cache incontestablement une nouvelle approche et de nouvelles valeurs du métier des agents qui composent le personnel de Surveillance. Durant la présentation relativement succincte que le Ministre a pu faire de ce qu'il entend être la Police Pénitentiaire Française (inspirée du modèle Italien), il a déclaré qu'elle serait évidemment constituée **d'Officiers avec la qualification d'O.P.J. (Officier de Police Judiciaire).**

Tiens tiens ! À cela, le SPS est tenté de réaffirmer l'une des constituantes à sa revendication, depuis maintenant 15 ans : la Police Pénitentiaire ne peut donc que s'envisager que si elle compte dans ses

rangs des Surveillants-Brigadiers- Brigadiers Chefs et Majors ou plutôt, et donc des **Policiers Pénitentiaires qualifiés d'A.P.J. (Agent de Police Judiciaire)**.

C'est évidemment ici, tout l'enjeu de promouvoir cette Police Pénitentiaire qui enfin permettrait de forcer la reconnaissance des Personnels de Surveillance (des Policiers Pénitentiaires) par le fait que leurs écrits, qui, nous l'espérons ne seraient plus des CRI et des CRP mais bel et bien des **Rapports d'Infraction et Procès-Verbaux**. Leurs Procès Verbaux auront alors une portée notable et plus difficilement contestable devant les juridictions, auprès des magistrats et Procureurs de la République de notre Pays.

Ainsi, la valeur des écrits des agents ne sera plus sujette à contestation hiérarchique interne, pour que les choses changent enfin à l'avantage certain du personnel. Fini l'ignorance et la négligence dans la prise en compte de certains signalements comme par exemple dans la douloureuse affaire AMRA ! Car, par rédactions de Procès-Verbaux, les choses auraient été toute autre ! Il sera alors impossible de rendre caduque et d'écarter les écrits sans qu'il en soit apporté justification officielle par leurs destinataires.

Finis aussi l'obligation de se rendre au Commissariat ou à la Gendarmerie pour déposer plainte pour insulte, outrage et agression physique notamment. Les dépôts de plaintes pourront être enregistrés dans nos locaux, sur place, durant ou peu après le service effectif de l'agent victime.

**Alors, APJ20 c'est quoi ?** (Voir même APJ21 ou Adjoint pour les élèves et contractuels)

Les Surveillant(e)s Pénitentiaires, personnes dépositaires de l'autorité publique, au même titre que les fonctionnaires de Police Nationale et de la Gendarmerie, devraient être habilités à minima en qualité d'Agent de Police Judiciaire à l'Article 20 du C.P.P :

- Pour agir dans le cadre de leurs missions, qu'elles soient "intra" ou "extra-muros"
- Pour officialiser les données du Renseignement Pénitentiaire
- Pour procéder aux interpellations lors de projections extérieures
- Pour le contrôle d'identité sur le domaine Pénitentiaire
- Pour la constatation des délits/crimes, infractions à la loi et au règlement intérieur
- Pour seconder l'OPJ dans ses missions.
- Pour consigner par écrit leurs constatations : **Rapports d'Infractions** ou **Procès-Verbaux**.

**Pour que, tout simplement, puissent être rétablis  
la sécurité, l'autorité, l'ordre et la discipline,  
en dehors et à l'occasion de l'exercice de nos fonctions !**

**POLICE PENITENTIAIRE**

**Déjà 15 ans que le SPS la revendique !**

Le 12 Février 2025, le Bureau National

**Le SPS : le Syndicat 100%-CEA**